



ASSOCIATION

Joseph Sauvy

Plateforme Handicap Parcours

SESSAD *Trait d'Union*

**Convention de Partenariat de coopération
Entre le SESSAD TRAIT D'UNION et
une structure Accueil de Loisirs attaché à l'école ou un Centre de Loisirs
sans Hébergement
2024/2025**

Cette présente convention est établie entre :

M. DELGADO Benoit, Directeur IME la Mauresque et SESSAD TRAIT D'UNION

Agrément : accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap (Art 312-I du code de l'action sociale et des familles).

Représenté en la personne de M. TZVETKOVITCH Jean, Chef de service du SESSAD TRAIT D'UNION

ET

M. PARRA Antoine

Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Préambule

Le SESSAD TRAIT D'UNION s'adresse à des enfants et des adolescents âgés de 6 à 16 ans en situation de handicap, avec un projet personnalisé de scolarisation, qui peuvent être scolarisés :

- En école maternelle
- En école primaire
- Au collège
- Au lycée

Le service a pour mission d'accompagner ces jeunes afin de favoriser et maintenir leur parcours de scolarisation, au travers d'interventions personnalisées.

Afin de créer des conditions optimales de développement potentiel auprès des jeunes accueillis, le SESSAD conjugue des prises en charge éducatives, thérapeutiques et pédagogiques, dans leur cadre de la vie ordinaire : école, domicile, clubs de loisirs divers.....

Dans cette perspective, l'établissement scolaire et les services afférents demeurent le partenaire privilégié du service.

Article 1 : la présente convention règle les modalités de prise en charge, au centre de loisirs/ ALAE, des enfants ou adolescents inscrits sur la liste active du SESSAD TRAIT D'UNION afin d'assurer le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie.

Sessad Trait d'Union

Impasse Félix Mercader – 66 660 PORT VENDRES

Tel : 04.68.98.37.90

Courriel : contact.sessad.trait.union@asso-sauvy.fr

www.association-sauvy.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL-2024-0296-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Article 2 : Cette convention permet notamment d'envisager, avec l'accord des familles que les professionnels du SESSAD TRAIT D'UNION rencontrent les jeunes au sein des établissements extra scolaires. Les déplacements des intervenants restent à la charge du service. Ceux-ci sont couverts par une assurance contractée auprès de la MAIF.

Article 3 : la mise en œuvre du suivi par le SESSAD auprès des enfants et adolescents nécessite une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et l'inscription sur la liste active du SESSAD.

Article 4 : les modalités de partenariat, les suivis et les évaluations sont précisés pour chaque jeune, en fonction de son projet personnalisé de scolarisation, qui se conjugue au projet personnalisé d'accompagnement établi par le SESSAD.

Article 5 : la présente convention est conclue pour l'année scolaire : 2024-2025.
Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : la liste des personnels du SESSAD amenés à intervenir auprès du ou des jeunes, ainsi que leur fonction, est communiqué au centre de loisirs.

Article 7 : l'établissement d'accueil met à disposition du SESSAD un ou plusieurs locaux en fonction des besoins d'interventions en direction des jeunes concernés.

Article 8 : Le centre de loisirs / ALAE autorise le personnel du SESSAD TRAIT D'UNION à intervenir et/ou venir chercher un enfant inscrit sur la liste active du SESSAD pour une intervention à l'extérieur du centre de loisirs / ALAE.

Le directeur du SESSAD Trait d'Union a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant la responsabilité civile des enfants et adolescents du SESSAD ainsi que de ses professionnels pour les dommages qu'ils pourraient causer.

Article 9 : La liste des professionnels est communiquée en annexe 1, la liste des enfants concernés est communiquée en annexe 2.

Article 10 : le travail en collaboration et l'engagement des partenaires doivent permettre de favoriser une évolution positive du jeune.

Fait le.....

Signature :

M. Le Président
de la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérès

M. PARRA Antoine

Signature :

M. Le Directeur Général
Association Joseph SAUVY

M. BARBE Yves

Signature :

M. le Directeur IME La Mauresque
SESSAD Trait d'Union

M. DELGADO Benoit

